

Préalablement à la demande de libération des lieux, il est précisé ce qui suit :

Une convention d'occupation précaire a été établie entre le propriétaire et l'occupant suivant acte sous seing privé en date à

du

le propriétaire lui a autorisé d'occuper de manière précaire

l'immeuble situé à :

pour une durée indéterminée ou pour une durée de

ans, ayant commencé à courir le

et expirant le

Que le propriétaire n'entend en aucun cas voir que l'occupant se maintienne en possession, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

EN CONSÉQUENCE :

Le propriétaire met en demeure l'occupant, ci-dessus dénommé qualifié et domicilié, d'avoir à libérer les lieux qu'il occupe dans l'immeuble sus-désigné pour le , après avoir exécuté toutes les obligations qui lui incombent au terme de ladite convention d'occupation précaire.

Lui déclarant que faute de ce faire, le requérant entend l'y contraindre par toutes voies et moyens de droit et donc le cas échéant, en sollicitant son expulsion.

